

Procédure d'homologation des relais de protection numériques

Vu la spécificité du plan de protection de la STEG, des tests fonctionnels d'homologation sont exigés sur trois types de relais de protection à citer ; les protections de distance, les protections différentielles transformateurs et les protections des départs Moyenne Tension aériens, et ce afin de vérifier la conformité des fonctionnalités des différentes protections audit plan de protection.

En effet, lorsqu'une protection est fabriquée par un constructeur quelconque, cette dernière n'est pas forcément adaptée au réseau transport de la STEG.

Partout dans le monde et malgré que les topologies des réseaux se ressemblent, il est important de souligner que chaque compagnie de transport de l'électricité a ses propres spécificités techniques et son propre plan de protection et par conséquent, les fonctionnalités qui vont avec.

En vue de ce qui précède, nous vous informons que le département Technique de Protection et Contrôle Commande Numérique, depuis 1995, effectue les essais d'homologation suite à la demande des constructeurs qui veulent installer leurs produit sur le réseau de la STEG. Cette exigence est mentionnée dans les CCTP des projets d'aménagement du réseau de transport élaborés par la direction centrale de l'équipement (à titre d'exemple le 11ème, 12ème et 13ème plan) et jusqu'à présent, aucune réclamation des constructeurs n'a été soulevée.

Les essais d'homologation permettent donc de détecter les erreurs et les incompatibilités par rapport aux exigences STEG et de se concerter avec le constructeur afin d'adapter, si possible, les algorithmes de protection à nos besoins.

Le procédé d'homologation des protections numériques ne peut se faire qu'au laboratoire de la STEG, vu que cette dernière est l'unique détenteur de l'activité transport électricité sur le marché national.

Il est à signaler que l'homologation ne constitue aucune restriction ou limitation à la concurrence ou au libre accès à la commande publique dans la mesure où :

Elle est ouverte à tous les constructeurs désirant intégrer le marché Tunisien.

Elle est gratuite et se fait sur demande du constructeur, exclusivement au laboratoire du Département Technique de Protection et Contrôle commande numérique (DTPCCN) de la DATETE/DCRTE étant donné que c'est la seule unité à la STEG qui assure les essais des nouvelles protections.

La démarche à suivre dans le cadre du processus d'homologation se présente comme suit ;

Une demande doit être adressée à la Direction Appui Technique et Expertise Transport d'Electricité pour entamer la procédure d'homologation.

Un échantillon par type de protection à homologuer doit être mis à la disposition de la STEG par le fabricant.

Une présentation du produit d'une moyenne de deux jours par protection doit être assurée pour les cadres du laboratoire d'homologation de la STEG, qui portera sur le logiciel de configuration et le principe de fonctionnement des différentes fonctions de protection.

Les relais de protection resteront à la disposition de la STEG pour la réalisation de tests approfondis des différentes fonctions de protection pour vérifier leur conformité aux exigences de la STEG.

Des échanges avec le fabricant auront lieu au fur et à mesure de l'avancement des essais en cas de besoin de clarification de certains points d'ordre technique rencontrés durant les tests.

Une attestation d'homologation sera délivrée au fabricant à la fin du processus si tous les essais s'avèrent concluants, Il sera donc autorisé à participer avec son produit aux marchés de la STEG.